



Plan de lutte et fiche de signalement

Il est possible d'obtenir le plan de lutte intégral ou un résumé, en faisant la demande à la direction de l'école ou par le biais du site Internet de l'école.

Si votre enfant est victime, auteur ou bien témoin d'un geste de violence ou d'intimidation, la situation doit être signalée. Il existe des fiches de signalement que les parents peuvent compléter. Ces fiches sont disponibles à l'école ou sur le site Internet.

<https://des-cascades.cssamares.ca>



Au Centre de services scolaire des Samares, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu sain et sécuritaire pour tous. Chaque individu aux prises avec une situation d'intimidation peut en parler à un adulte de confiance. Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement. Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans les transports scolaires n'est acceptable. Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

École Des Cascades

Pavillon St-Anne
3790 Ch. Du Lac Morgan
Rawdon, J0K 1S0
450.758.3701
anne@cssamares.gouv.qc.ca

Pavillon St-Louis
3763 Rue Albert
Rawdon, J0K 1S0
450.758.3704
stlouis@cssamares.gouv.qc.ca



Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

Centre
de services scolaire
des Samares

Québec



À tous les parents,

dans le cadre de la loi visant à prévenir l'intimidation et toutes ses formes de violence à l'école, chacune des écoles a l'obligation de mettre sur pied un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence. (Loi sur l'instruction publique, art. 75.1).

Ce plan de lutte est également en lien avec le code de vie de l'école. De plus, nous procéderons à l'évaluation annuelle de la situation de l'école et de l'efficacité des actions posées au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

La collaboration de tous les acteurs est importante dans cette lutte et celle des parents l'est tout particulièrement.

Le plan de lutte contient

Analyse - Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Prévention - Les moyens de prévention visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence mis en place dans l'école.

Collaboration - Les moyens visant à favoriser la collaboration des parents.

Signalement - Comment vous y prendre pour signaler un acte d'intimidation ou de violence ou pour formuler une plainte.

Actions - Les actions qui pourront être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par un parent.

Confidentialité - De quelle manière est assurée la confidentialité des signalements ou des plaintes.

Soutien aux élèves - Le soutien qui peut être offert à la victime, l'auteur ou le témoin d'un acte.

Suivi - Les sanctions qui pourraient s'appliquer : Tout élève qui adopte un comportement de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions.

Code de vie - Le suivi qui sera donné aux signalements : Assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui seront mises en place lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée.

Modification du code de vie de l'école afin de l'harmoniser avec la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Différence entre conflit et intimidation

Le **conflit** « Est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. »

La **violence** « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» art. 13, LIP 2012

L'intimidation « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012

On parle d'**intimidation** lorsqu'il y a :

1. Intention ou non de faire du tort
2. Une inégalité de pouvoir
3. Des sentiments de détresse de la part de la victime
4. Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période